

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et avec les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'élaborer à cette fin des programmes précis et concrets de formation et de recherche, en particulier dans le domaine de la coopération technique pour le développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application du paragraphe 1 de la résolution 34/204 ayant trait au rôle dont doivent s'acquitter les institutions et organismes compétents des Nations Unies pour aider les gouvernements à appliquer les dispositions concernant l'intégration des femmes au développement rural;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de préparer un plan d'ensemble détaillé pour une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global, compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que des résultats des conférences des Nations Unies consacrées à des problèmes de développement qui intéressent les femmes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

### 35/79. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la résolution 1980/62 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 30 mai 1980<sup>152</sup>,

*Estimant* que l'Année internationale de l'enfant a permis de reconnaître avec une acuité nouvelle l'importance du bien-être et de l'éducation des enfants ainsi que celle des services en leur faveur,

*Appréciant* les lourdes responsabilités qui incombent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant que principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant qui ont trait au développement, conformément à la résolution 34/4 de l'Assemblée générale, en date du 18 octobre 1979, ainsi que les responsabilités concernant l'enfance définies dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>153</sup>,

*Reconnaissant* la nécessité d'un effort considérablement accru de la part de tous les intéressés au sein de la communauté internationale afin de conserver l'élan donné par l'Année internationale de l'enfant et

d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>154</sup>,

*Ayant présente à l'esprit* l'importance des objectifs de développement social et humain, y compris le bien-être des enfants, qui font partie intégrante du processus de développement, tel qu'il est exposé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>155</sup>,

*Consciente* de ce que, en raison de l'expansion de ses activités, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aura besoin d'un financement accru, comme l'a établi le Conseil d'administration,

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de ses politiques et activités;

2. *Fait sienne* la résolution 1980/62 du Conseil économique et social;

3. *Reconnaît pleinement* les responsabilités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la grande diversité des activités qu'il doit entreprendre en faveur des enfants, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement qu'il reste encore à satisfaire;

4. *Demande instamment* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'assumer dans un esprit créateur et dynamique, avec l'appui de ses comités nationaux, les importantes responsabilités qui lui incombent pour ce qui est des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant, en collaboration étroite avec les organismes intéressés des Nations Unies et plus généralement avec la communauté internationale;

5. *Lance un appel* aux gouvernements et aux organisations intéressées de la communauté internationale pour qu'ils réexaminent leurs propres activités en faveur de l'enfance, en vue d'accélérer les progrès qu'il convient de réaliser afin d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

6. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements qui versent une contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et adresse un appel urgent à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent cette contribution, en l'indiquant si possible pour plusieurs années, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 350 millions de dollars de recettes prévu pour 1982 qu'il s'est fixé dans le plan de travail à moyen terme approuvé par le Conseil d'administration à sa session tenue du 19 au 30 mai 1980<sup>156</sup>.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

<sup>152</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 11 (E/1980/41).

<sup>153</sup> Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, sect. II, par. 50.

<sup>154</sup> *Ibid.*, sect. II.

<sup>155</sup> *Ibid.*, par. 42.

<sup>156</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 11 (E/1980/41), par. 75 à 77.